



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 2016-52

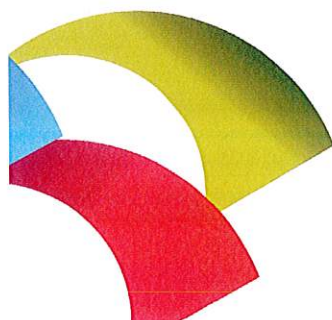
Objet : Délibération portant sur la mise en œuvre de la tarification sociale Horizon sur le dispositif Transgironde Proximité

Conseillers en exercice	30	Pour	29
Conseillers présents	25	Contre	0
Quorum	16	L'an 2016, le 13 décembre à 20h, les conseillers communautaires de la Communauté de communes "Les Coteaux Bordelais", légalement convoqués se sont réunis au « carré des forges » à Fargues Saint Hilaire, sous la présidence de JEAN-PIERRE SOUBIE	
Conseillers représentés	4		
Suffrages exprimés	29		
Date de convocation	01/XII/2016		
Date d'affichage	02/XII/2016	Sur proposition du Président, le Conseil élit son secrétaire de séance : Bertrand GAUTIER	

Nom	Commune	Présent	Excusé, procuration à
Florence ALLAIS	Fargues Saint Hilaire	X	
Marc AVINEN	Sallebœuf	X	
Axelle BALGUERIE	Tresses	X	
Alain BARGUE	Bonnetan	X	
Patrick BONNIER	Croignon		Frédéric COUSSO
Philippe CASENAVE	Carignan de Bordeaux		Véronique ZOGHBI
Frédéric COUSSO	Croignon	X	
Bernard CROS	Camarsac	X	
Marie-Hélène DALIAI	Tresses	X	
Bertrand GAUTIER	Fargues Saint Hilaire	X	
Marc GIZARD	Carignan de Bordeaux	X	
Alexandre GUIMBERTEAU	Fargues Saint Hilaire	X	
Françoise IMMÉR	Pompignac		Florent LODDO
Jean François JAMET	Carignan de Bordeaux	X	
Alain LAFONTANA	Bonnetan	X	
Evelyne LAVIE	Sallebœuf		Marc AVINEN
Sylvie LHOMET	Carignan de Bordeaux	X	
Florent LODDO	Pompignac	X	
Denis LOPEZ	Pompignac	X	
Francis MASSE	Pompignac	X	
Annie MUREAU LEBRET	Tresses	X	
Louis-Pierre NOGUEROLLES	Sallebœuf	X	
Michel ORTEGA	Camarsac	X	
Delphine PHILIPPEAU	Carignan de Bordeaux		
Danièle PINNA	Tresses	X	
Gérard POISBELAUD	Tresses	X	
Natalie ROCA	Fargues Saint Hilaire	X	
Christian SOUBIE	Tresses	X	
Jean-Pierre SOUBIE	Tresses	X	
Véronique ZOGHBI	Carignan de Bordeaux	X	

Affiché, le 16 DEC. 2016

Accusé de réception en préfecture
033-243301355-20161215-2016-52-DE
Date de réception préfecture : 15/12/2016



N° 2016-52

Objet : Délibération portant sur la mise en œuvre de la tarification sociale Horizon sur le dispositif TransGironde Proximité

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la Loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 dite loi d'orientation des transports intérieurs (LOTI) confiant les services de transports de proximité aux départements ;

Vu les statuts de la communauté de communes "Les Coteaux Bordelais"

Vu la délibération 2016-23 portant convention de délégation avec le Conseil Départemental relative au transport de proximité

Vu la délibération CIAS-2015-06 portant sur la création d'un groupe de travail en charge du transport de proximité

Considérant les délibérations en date du 29 mars 2013, du 19 décembre 2013 et du 25 juin 2015 du conseil départemental de la Gironde mettant en place un nouveau dispositif de transport de proximité dans le cadre de son plan de déplacement de proximité

Considérant l'avis favorable du groupe de travail lors des travaux en date du 27 septembre 2016

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire en date du 29 novembre 2016

Rapport de synthèse :

La Communauté de Communes des Coteaux Bordelais a signé la convention de délégation et de partenariat avec le Département de la Gironde le 19 septembre 2016. Sa durée de validité s'étend jusqu'au 31 décembre 2018.

Certaines Communautés de Communes dont la Communauté de communes « Les Coteaux Bordelais » et le Département ont engagé une réflexion relative au coût non négligeable que peut représenter le transport de proximité pour les usagers disposant de faibles ressources.

Aussi, afin de répondre aux besoins de déplacements de ces personnes, il a été considéré opportun de mettre en œuvre la tarification sociale Horizon qui existe déjà sur les lignes régulières du réseau TransGironde.

Ainsi, les personnes percevant des ressources inférieures à 70% du SMIC net pourront bénéficier d'un titre de transport TransGironde Proximité à un coût équivalent à 10% du titre plein tarif arrondi au dixième supérieur, à savoir :

0.3 € pour les destinations intra-CDC, les destinations retenues sur les communes limitrophes, la MDSI, le Pôle Solidarité, le Pôle Emploi, les associations caritatives, un point d'arrêts transport collectif quand ces destinations sont situées hors CDC.

0.7 € pour les autres destinations extra-CDC.

Le calcul des ressources pour les ayant-droits Horizon sur le dispositif TransGironde Proximité sera à effectuer par la Communauté de Communes lors de l'instruction du dossier d'inscription, sur la base du quotient familial afin de ne pas discriminer les personnes ayant les mêmes ressources rapportées à la composition du foyer.

Accusé de réception en préfecture
033-243301355-20161215-2016-52-DE
Date de réception préfecture : 15/12/2016

Cette volonté montre l'engagement fort de la Communauté de communes dans le secteur social. En effet, le reste à charge sera compensé à la fois par le Conseil Départemental, mais aussi par le CIAS.

Afin d'appliquer la tarification sociale Horizon au dispositif Transgironde Proximité, il est proposé de valider les avenants aux conventions de partenariat et de délégation de compétence pour la Communauté de communes « Les Coteaux Bordelais »

En conséquence, la présente délibération consiste à :

- Valider le principe de mise en place de la tarification sociale Horizon sur le dispositif Transgironde Proximité avec la Communauté de communes « Les Coteaux Bordelais »

- Approuver l'avenant n°1 à la convention de partenariat et de délégation de compétence de mise en place de la tarification sociale Horizon.

- Autoriser le Président à signer l'avenant n°1 à la convention de partenariat et de délégation de compétence, selon le modèle joint en annexe.

Après avoir entendu l'exposé

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote et décide à l'unanimité des suffrages exprimés:

1. De valider le principe de mise en place de la tarification sociale Horizon sur le dispositif Transgironde Proximité avec la Communauté de communes « Les Coteaux Bordelais »
2. D'approuver l'avenant n°1 à la convention de partenariat et de délégation de compétence de mise en place de la tarification sociale Horizon.
3. D'autoriser le Président à signer l'avenant n°1 à la convention de partenariat et de délégation de compétence, selon le modèle joint en annexe.

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat

Fait à Tresses, le 13 décembre 2016

Le Président

Pour extrait conforme

JEAN-PIERRE SOUBIE

Accusé de réception en préfecture
033-243301355-20161215-2016-52-DE
Date de réception préfecture : 15/12/2016